



15 octobre 2022

# FDC66 > Newsletter #109



## RISQUE INFLUENZA AVIAIRE IAHP \*

- L'impact sur les activités cynégétiques liées à l'utilisation d'appelants et de gibiers à plumes.
- Mesures de biosécurité à respecter
- Liste des communes situées dans la ZRP (zones humides à risque particulier)

Newsletter réalisée avec la contribution de la  
DDPP des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Direction Départementale de la Protection des Populations



© FDC66

1

# INFLUENZA AVIAIRE : niveau de risque "modéré" sur l'ensemble du territoire français

**Par arrêté ministériel du 01/10/2022, le niveau de risque "modéré" est appliqué sur l'ensemble du territoire français vis-à-vis du risque influenza aviaire (IAHP).**

**Dans les Pyrénées-Orientales des communes ont été classées en zone à risque particulier : ZRP**

**Des mesures particulières de biosécurité doivent y être appliquées concernant les activités cynégétiques liées à l'utilisation d'appelants et de gibiers à plumes..**

## Liste des communes des Pyrénées Orientales situées dans la ZRP :

- ▶ Alenya
- ▶ Argeles sur mer
- ▶ Bages
- ▶ Le Barcarès
- ▶ Cabestany
- ▶ Canet en Roussillon
- ▶ Corneilla del Vercol
- ▶ Elne
- ▶ Latour-Bas-Elne
- ▶ Montescot
- ▶ Perpignan
- ▶ Pollestres
- ▶ Saint-Cyprien
- ▶ Saint-Hippolyte
- ▶ Saint-Laurent de la Salanque
- ▶ Sainte-Marie
- ▶ Saint-Nazaire
- ▶ Saleilles
- ▶ Salses-le-Château
- ▶ Théza
- ▶ Torreilles
- ▶ Villelongue de la Salanque
- ▶ Villeneuve de la Raho

## 2

# INFLUENZA AVIAIRE : Mesures de biosécurité à respecter

**Seules les introductions dans le milieu naturel respectant les conditions définies ci-après peuvent être organisées :**

- ➔ Les introductions dans le milieu naturel **ne doivent pas contribuer à augmenter la densité de manière sensible** d'oiseaux d'espèces sensibles d'influenza aviaire en contact potentiel avec les oiseaux sauvages à risque.
- ➔ **Les introductions dans le milieu naturel précèdent systématiquement les actions de chasse.**
- ➔ Le transport doit être effectué dans des conditions sécurisées depuis le lieu d'élevage jusqu'au lieu de livraison selon les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2018. [LIEN ICI](#)
- ➔ Les caisses de transport réutilisables doivent être lisses, lavables (plastique) et rigoureusement nettoyées et désinfectées selon un protocole validé.
- ➔ Les caisses de transport à usage unique (carton) sont à préférer.
- ➔ **Le camion doit être nettoyé et désinfecté avant et après transport.**
- ➔ Le transport avec rupture de charge (tournée) est possible à partir d'un point unique de chargement et plusieurs points de déchargement si les conditions de biosécurité du transport et dans l'élevage sont strictement respectées.



© FDC66

SOURCES DDPP PYRÉNÉES-ORIENTALES

SUIVEZ NOS  
NEWSLETTERS  
AVEC NOTRE  
PARTENAIRE



**BIODIVERSITÉ**  
**La Région Occitanie**  
Pyrénées-Méditerranée  
**s'engage**

 

**LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER**

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

 @occitanie | [laregion.fr](http://laregion.fr)

  
La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée - Département de l'Information - Culture - Tourisme - Environnement - Développement

3

## INFLUENZA AVIAIRE :

# Mesures à mettre en œuvre dès l'augmentation du risque sur le territoire au niveau modéré et élevé

**Pour les introductions dans le milieu naturel, l'opérateur doit prendre toutes les précautions pour éviter les risques de contamination par les oiseaux sauvages ou par les autres volailles ou oiseaux domestiques à risque**

- ➔ **Favoriser un taux de prélèvement élevé** pour une réduction très rapide de la quantité d'oiseaux lâchés restant dans le milieu naturel (mobilisation des chasseurs, limitation du nombre d'oiseaux introduits dans le milieu naturel, etc.)
- ➔ **Pratiquer les introductions dans le milieu naturel avec le maximum d'éloignement des zones de chasse au gibier d'eau** visées à l'article L. 424-6 du code de l'environnement où les oiseaux d'eau sauvages à risque sont susceptibles de se concentrer. Il n'y a pas à cet égard de distance réglementaire mais on peut considérer que la distance d'exploration d'un faisan lâché est de l'ordre de 1 kilomètre.
- ➔ Par ailleurs, il conviendrait de **renoncer à toute introduction dans le milieu naturel sur un site en présence d'une colonie d'anatidés migrateurs.**

SOURCES DDPP PYRÉNÉES-ORIENTALES

## INFLUENZA AVIAIRE : qu'est-ce que c'est ?

L'influenza aviaire est une maladie animale très contagieuse causée par des virus Influenza de type A, qui peuvent infecter de très nombreuses espèces d'oiseaux sauvages et d'élevage.

On distingue deux catégories de virus selon leurs caractéristiques de virulence pour les oiseaux : les virus faiblement pathogènes (IAFP) et les virus hautement pathogènes (IAHP).

Sous sa forme hautement pathogène, la maladie se propage très rapidement chez les oiseaux et entraîne une mortalité très élevée, avec des conséquences importantes tant dans les élevages que pour la faune sauvage.

Quand la maladie se manifeste chez les oiseaux le terme influenza aviaire est utilisé.

Le terme grippe aviaire est employé pour évoquer en particulier la maladie provoquée chez l'Homme par les virus influenza A d'origine aviaire qui possèdent un potentiel zoonotique.

SOURCE : ANSES

## 4

# INFLUENZA AVIAIRE :

## Tableau récapitulatif des mesures

<b>Activités cynégétiques – Appelants (gibier d'eau)</b>	Détenteurs de catégories 1 et 2	En ZRP : - Transport de max 30 appelants provenant du même lieu de détention - Utilisation des appelants nomades d'un seul détenteur - Pas de contact direct entre résidents et nomades	Points I et II.1 de l'article 8 de l'AM du 16/03/16  <b>LIEN ICI</b> 
	Détenteurs de catégorie 3	En ZRP : - Transport interdit - Utilisation d'appelants résidents uniquement - Pas de contact direct entre résidents et nomades	
<b>Activités cynégétiques – Gibier à plumes</b>	Galliformes	En ZRP, mouvement et lâcher autorisés sur tout le territoire sous conditions : - Déclaration du mouvement à la DDPP du département selon les dispositions de l'AM du 29/09/2021 - Plan de biosécurité conforme < 1 an - Examen clinique favorable < 1 mois - Autorisation pour 1 mois maximum	Article 10 de l'AM du 16/03/16 (*)  <b>LIEN ICI</b> 
	Palmipèdes	En ZRP, mouvement et lâcher autorisés sur tout le territoire sous conditions : - Déclaration du mouvement à la DDPP du département d'origine sous selon les dispositions de l'AM du 29/09/2021 - Plan de biosécurité conforme < 1 an - Examen clinique favorable < 1 mois - Dépistage virologique négatif < 15 jours sur 30 animaux - Autorisation pour 1 mois maximum	

SOURCES DDPP PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.



REJOIGNEZ NOTRE CLUB D'ANNONCEURS  
AFFICHEZ-VOUS SUR NOS GÉNÉRIQUES DE NOS FILMS  
ET SUR LES NEWSLETTERS DE LA FDC66  
DISTRIBUÉS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX  
À DESTINATION DES 7000 CHASSEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Claire FERRER 04 68 08 21 41 - [cf@fdc66.fr](mailto:cf@fdc66.fr)

# Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président  
Jean-Pierre SANSON

Directeur  
Gilles TIBIÉ  
fdc66@fdc66.fr

FDC66 - News #109

## NOS PARTENAIRES



Fédération Départementale des Chasseurs

des Pyrénées Orientales

